



DECISION DU BUREAU
Séance du 23 mai 2024.

Date de la convocation : 30/04/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 23 mai 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à
Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RIVAL Patrice.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry ;

Décision n°BU202439 : Programme d'éclairage du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GIBERT Janine est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202413 en date du 28 février 2024 du Comité Syndical adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

Vu la délibération N°CS202436 en date du 27 mars 2024 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2024 ;

Vu la délibération N°CS202437 en date du 27 mars 2024 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2024 et donnant mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,

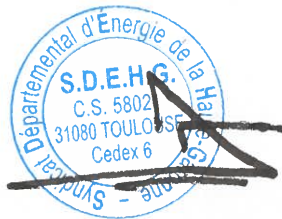
DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les réparations de points lumineux hors service ;

Article 2 : d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations au titre de l'exercice 2024 de la liste annexée, approuvées par les membres du Bureau ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

12 JUIN 2024

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>